

Accord international sur le cacao de 2010

2010/0343(NLE) - 26/03/2012 - Acte final

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, l'Accord international sur le cacao de 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/189/UE du Conseil relative à la conclusion de l'accord international sur le cacao de 2010.

CONTEXTE : le 25 juin 2010, la conférence de négociation établie sous l'égide de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, s'est formellement clôturée suite au consensus exprimé par les différentes délégations sur le texte négocié du nouvel Accord international de 2010 sur le cacao. Ce dernier est appelé à remplacer l'Accord international sur le cacao de 2001, qui a été prorogé au 30 septembre 2012.

Compte tenu du résultat des discussions et du contenu du nouvel instrument, il est de l'intérêt de l'Union européenne d'approuver le résultat des négociations, sachant que :

- les objectifs de l'accord relèvent de la politique commerciale commune ;
- l'UE est partie à l'accord de 2001 et la signature de l'accord ainsi que le dépôt de son instrument d'application provisoire ont été autorisés en vertu de la décision 2011/634/UE du Conseil.

CONTENU : avec la présente décision, l'Accord international sur le cacao de 2010 est approuvé au nom de l'Union européenne.

Objectifs de l'accord : les objectifs poursuivis par l'Accord s'insèrent dans le cadre de la politique commerciale commune. En vue de renforcer le secteur mondial du cacao, de favoriser son développement durable et d'accroître les avantages pour toutes les parties prenantes, les objectifs du septième Accord international sur le cacao sont les suivants:

- promouvoir la coopération internationale au sein de l'économie cacaoyère mondiale;
- fournir un cadre approprié pour la discussion de toutes les questions relatives au cacao entre les gouvernements, et avec le secteur privé;
- contribuer au renforcement de l'économie cacaoyère nationale des pays membres, par l'élaboration, le développement et l'évaluation de projets appropriés à soumettre aux institutions compétentes en vue de leur financement et de leur mise en œuvre, et la recherche de fonds pour les projets bénéficiant aux membres et à l'économie cacaoyère mondiale;
- s'efforcer d'obtenir des prix justes générant des recettes équitables pour les producteurs et les consommateurs au sein de la chaîne de valeur du cacao, et contribuer à un développement équilibré de l'économie cacaoyère mondiale, dans l'intérêt de tous les membres;
- promouvoir une économie cacaoyère durable sur le plan économique, social et environnemental;
- encourager la recherche et l'application de ses résultats grâce à la promotion de programmes de formation et d'information permettant le transfert aux membres de technologies adaptées au cacao;
- promouvoir la transparence de l'économie cacaoyère mondiale, et en particulier du négoce de cacao, par la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques pertinentes et la réalisation d'études appropriées, ainsi que promouvoir l'élimination des obstacles au commerce;
- promouvoir et encourager la consommation de chocolat et de produits à base de cacao, afin d'accroître la demande de cacao, notamment en promouvant les vertus du cacao, y compris les effets bénéfiques pour la santé, en coopération étroite avec le secteur privé;
- encourager les membres à promouvoir la qualité du cacao et à développer des procédures de sécurité alimentaire appropriées dans le secteur du cacao;
-

encourager les membres à élaborer et mettre en œuvre des stratégies permettant de renforcer la capacité des communautés locales et des petits producteurs à bénéficier de la production de cacao, et contribuer ainsi à la réduction de la pauvreté.

Signature de l'Accord : l'Accord est ouvert à la signature à partir du 1^{er} octobre 2010 et le restera jusqu'au 30 septembre 2012.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 26/03/2012. La date d'entrée en vigueur de l'Accord sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne par les soins du secrétariat général du Conseil.